Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 04/06/2026 à 14h27
Réference de l'AR : 010-211000310-20260529-2026_121-AI

VILLE
DE BAR-SUR-AUBE

ARRETE N°2026_121

Portant délégation de signature à
Mme Isabelle DARNEL
Directeur Général Adjoint du Département de l'Aube

Le Maire,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.423-1 et R.423-15 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi Alur » et notamment son article 134 ;

VU la délibération n°3 du 3 novembre 2020 approuvant le principe de déléguer au Département de l'Aube, l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte de la Commune, à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2026 ;

VU la convention du 24 octobre 2017 intervenue entre la Commune de BAR-SUR-AUBE et le Département de l'Aube portant sur l'instruction des actes d'urbanisme ;

VU la délibération n° 3 du 27 mars 2026 portant élection du Maire de la Commune de BAR-SUR-AUBE suite à l'élection du Conseil municipal ;

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Isabelle DARNEL du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, Directeur Général Adjoint du Département de l'Aube, à l'effet de signer, dans le cadre de la mission d'instruction des actes d'urbanisme, les documents nécessaires à :

1- la notification au pétitionnaire de la liste des pièces manquantes, complémentaires,
2- la notification au pétitionnaire de la modification ou prolongation éventuelle du délai d'instruction,
3- la réception desdites pièces manquantes et complémentaires,
4- la consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés par le projet, telles que prévues par le code l'urbanisme,
5- la transmission du calcul des taxes et participations d'urbanisme, et des statistiques aux services de l'Etat.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle DARNEL, la délégation de signature consentie à l'article 1er du présent arrêté, sera exercée par Mme Julie FARGEAUD, Responsable du service Foncier du Département de l'Aube.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie FARGEAUD, la délégation de signature consentie à l'article 1er du présent arrêté, sera exercée par M. Alexis MOCQUERY, Responsable de la mission instruction des actes d'urbanisme au service Foncier du Département de l'Aube.

Article 4 : Les Directeurs Généraux des Services de la Commune de BAR-SUR-AUBE et du Département de l'Aube sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie, publié au recueil des actes administratifs et transmis au contrôle de légalité.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

MAIRIE DE BAR-SUR-AUBE (AUBE)

BAR-SUR-AUBE, le 29 mai 2026
Le Maire

Philippe BAR-SUR-AUBE